



16 décembre 2019

Feu bactérien et autres bioagresseurs Bilan 2019

La maîtrise phytosanitaire des cultures arboricoles a été difficile en 2019, notamment en raison des conditions climatiques particulières. Le printemps froid et humide ainsi que les fortes précipitations ponctuelles d'été et d'automne ont favorisé le développement de maladies et ravageurs des cultures. Le feu bactérien a touché 32 hectares de cultures fruitières pour un montant d'indemnisation de 740'000 francs. Des dégâts localement importants de bactériose, de tavelure, de drosophile et de cochenille ont également été enregistrés.

Dès la découverte du premier foyer de feu bactérien à la fin juin, de nombreuses prospections entre Sion et Sierre ont été menées par l'Office cantonal d'arboriculture, avec le concours de contrôleurs phytosanitaires externes. Dix hectares de pommiers ou poiriers ont dû être détruits complètement et vingt-deux autres partiellement. Dix producteurs ont été touchés et seront indemnisés pour un montant total de 740'000 francs. De plus, plusieurs dizaines d'arbres isolés, fruitiers ou d'ornement, ont été abattus chez des particuliers, sans indemnisation. Le statut fédéral de zone protégée du feu bactérien sera reconduit en Valais en 2020. Les prospections seront renforcées pour retrouver une situation assainie, sans dégât. Des recommandations seront données aux producteurs concernant les pratiques culturales à mettre en œuvre préventivement.

Les conditions printanières ont occasionné des pertes quasi totales dans certains vergers de fruits à noyau, en raison de taches sur les fruits. Ces dernières sont causées par des bactéries, comme *Pseudomonas* ou *Xanthomonas*, des maladies de quarantaine exigeant l'élimination des arbres atteints.

Les fortes pluies d'été et d'automne ont provoqué l'émergence tardive de la tavelure, champignon se développant principalement sur les pommes et se manifestant par de petites taches noires. Les arboriculteurs biologiques, ainsi que ceux qui visent une réduction drastique des matières actives de synthèse, ont dû déclasser des quantités importantes de fruits vers l'industrie. Les essais menés sur le centre de compétence arboricole de Châteauneuf ont permis de documenter ces pertes économiques. L'acceptation par la filière et le consommateur de variétés résistantes, même si moins performantes que les variétés actuelles pour certains critères (présentation, fermeté), permettrait de résoudre avantageusement cette problématique.

Le suivi des populations de la drosophile démontre une forte augmentation des individus lors de conditions estivales fraîches et humides. Ses attaques sur les abricotiers sont tellement fortes et explosives que la cueillette a souvent dû être arrêtée. Bien que n'évitant pas des dégâts, la propreté des parcelles par éloignement des fruits abîmés, trop mûrs ou touchés par la mouche permet de limiter



fortement le développement des populations. La recherche va intensifier ses travaux dans les domaines de la lutte biologique et de méthodes répulsives.

En 2018, la cochenille farineuse, originaire d'Asie, a provoqué des pertes économiques importantes chez certains arboriculteurs qui ont dû déclasser une part élevée de leur récolte. En accord avec les Offices fédéraux de l'agriculture et de l'environnement, et en collaboration avec Agroscope, l'Office d'arboriculture a suivi la dynamique des populations, recommandé et comparé les stratégies de protection des cultures. La situation générale a été bien meilleure en 2019. Cependant, la lutte biologique, avec l'introduction de deux auxiliaires n'a pas fonctionné, occasionnant de lourdes pertes sur des parcelles conduites en production biologique. L'Office fédéral de l'agriculture a décidé de cofinancer un projet de recherche s'étalant sur trois ans et mené conjointement par Agroscope et le CABI (Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques). A côté de ces particularités, les arboriculteurs ont dû protéger leurs cultures des maladies et ravageurs courants. Un défi sans relâche pour concilier satisfaction du consommateur, préservation des ressources naturelles et rentabilité de l'exploitation.

La nouvelle ordonnance fédérale sur la santé des végétaux entrera en vigueur en 2020. Elle demandera davantage de surveillance de la part du canton, afin de repérer les premières manifestations d'organismes nuisibles présents dans les pays limitrophes, mais pas encore en Suisse, comme par exemple, le longicorne à col rouge (coléoptère) ou la bactérie *Xylella fastidiosa*.

Personne de contact

Céline Gilli, cheffe du secteur phytosanitaire à l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères, 027 606 76 05